



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-106

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2017

Sommaire

Administration pénitentiaire

- R93-2017-10-03-002 - CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES (5 pages) Page 5
- R93-2017-10-02-001 - DELEGATION DE COMPETENCES AUX PERSONNELS OCCUPANT LES POSTES DU GREFFE ET DU PARLOIR AVOCATS (2 pages) Page 11

ARS

- R93-2017-04-06-005 - 2016-372 renouvellement et fusion des ITEP LES JONQUIERS ET CAVALLON (2 pages) Page 14
- R93-2017-09-13-023 - 2017-010 EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT (4 pages) Page 17
- R93-2017-09-06-010 - 2017-013 EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU (2 pages) Page 22
- R93-2017-09-27-007 - 2017-042 EHPAD CHARLES GINESY (3 pages) Page 25
- R93-2017-09-27-008 - 2017-043 EHPAD L'ALBAREA (3 pages) Page 29
- R93-2017-10-03-001 - 2017-044 ext 1 AT -IME PIERRE MERLI-DD06 (3 pages) Page 33
- R93-2017-10-04-003 - 2017-047 EHPAD LE DRAC - LA SEVERAISSE (4 pages) Page 37
- R93-2017-10-05-001 - 2017-049 AAP ARS-CD84 (2 pages) Page 42
- R93-2017-09-28-006 - 2017-R278 EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE (3 pages) Page 45
- R93-2017-09-28-007 - 2017-R279 EHPAD LES HEURES CLAIRES (3 pages) Page 49
- R93-2017-10-03-006 - 2017-R281 EHPAD LES MIMOSAS (3 pages) Page 53

ARS PACA

- R93-2017-10-06-006 - 2017SIOS08-045-OQOS2 (6 pages) Page 57
- R93-2017-10-03-007 - ARRÊTE N°2017PRS08-47 PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ ACTIVITÉS DE SOINS ET EML RÉGION PACA (2 pages) Page 64
- R93-2017-10-03-008 - ARRÊTE N°2017PRS08-48 PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ POUR APPLICATION AUX LABM POUR LA RÉGION PACA (2 pages) Page 67
- R93-2017-09-21-005 - Arrêté portant désignation des volontaires pour la cellule d'urgence médico-psychologique du département des Hautes-Alpes pour l'année 2017 (4 pages) Page 70
- R93-2017-09-29-001 - Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/ Sisteron (CHICAS) sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap- (2 pages) Page 75

DIRECCTE-PACA

- R93-2017-10-06-007 - 2017-10-06 Avenant n°1 Décision SSTA Groupe St GOBAIN en Vaucluse (3 pages) Page 78

DIRM

- R93-2016-09-29-009 - SUB DE SIGNATURE FINANCIERE (3 pages) Page 82

R93-2017-09-29-006 - SUBD SIGNATURE AUX CADRES (6 pages)	Page 86
DRAAF PACA	
R93-2017-10-06-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL CHAMPS DES MONGES 169 Rue du Puisatier - Les Grenadines C 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (1 page)	Page 93
R93-2017-09-29-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL CHÂTEAU DE VILPAIL Domaine de Vilpail BP26 Route Départementale 24 13310 ST-MARTIN-DE-CRAU (1 page)	Page 95
R93-2017-10-04-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine Le Plan 35 Route de Cucuron 84160 LOURMARIN (1 page)	Page 97
R93-2017-10-06-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric MASTRANGELO 632 Chemin de Resty 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (1 page)	Page 99
R93-2017-09-29-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Philippe LAURES 24 avenue des acacias 06500 MENTON (1 page)	Page 101
R93-2017-10-06-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent SAINT MICHEL 514 Chemin St-Jean-de-Garguier 13400 AUBAGNE (1 page)	Page 103
R93-2017-10-06-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Salvatore MAMMOLITI 469 Chemin de la Rivière - Quartier St-Michel 83660 CARNOULES (1 page)	Page 105
R93-2017-10-06-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Karine PRANDI Pralong 05230 CHORGES (2 pages)	Page 107
R93-2017-09-29-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie-Christine LOPEZ Quartier Cansaux Chemin de l'Aurède 83660 CARNOULES (1 page)	Page 110
R93-2017-10-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES COLLINES AUX MONTAGNES La Lègue Route de Viens 84750 CASENEUVE (2 pages)	Page 112
R93-2017-09-29-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Yannick GUILLEMIN 4058 Route de Montfort 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 115
DREAL PACA	
R93-2017-09-27-013 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (4 pages)	Page 117
R93-2017-09-27-014 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 122
R93-2017-09-27-010 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 127

R93-2017-09-27-009 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 pages)	Page 134
R93-2017-09-27-012 - Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages)	Page 145
R93-2017-09-27-011 - Note interne sur l'organisation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire. Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser Chorus, les cartes d'achats et Argos (8 pages)	Page 154
DRJSCS PACA	
R93-2017-10-09-002 - Décision portant délégation de signature pour l'ordonnance secondaire de dépenses et recettes de M. Gérard DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux cadres de la DRDJSCS (4 pages)	Page 163
R93-2017-10-09-001 - Décision portant délégation de signature de M. Gérard DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux cadres de la DRDJSCS (2 pages)	Page 168
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2017-10-06-008 - Arrêté du 06/10/17 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de la région PACA (2 pages)	Page 171
Rectorat Aix-Marseille	
R93-2017-09-26-007 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de Haute Provence (4 pages)	Page 174
R93-2017-09-26-006 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à monsieur LEVAL, IA-IPR d'arts plastiques (1 page)	Page 179
SGAMI SUD	
R93-2017-09-12-009 - (arrt jury ADT2 PL IOM 2017) (2 pages)	Page 181

Administration pénitentiaire

R93-2017-10-03-002

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE - ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Subdélégation de signature en matière de ressources humaines



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2017 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur le Directeur de l'administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 7 septembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er}

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,
- octroi des congés pour formation syndicale,

- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,

- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie,
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI , Directrice des Ressources Humaines,**

Article 2

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Madame Laurence PASCOT, Directrice du Service Infra-Sécurité, de l'UHSI et de l'UHSA**
- **Madame Stéphanie HERY, Directrice de la Sécurité et des Détentions,**
- **Madame Sarah CHEFAI, Directrice de la Détention,**
- **Monsieur Bernard MICOUD, Directeur du Service des Politiques Partenariales,**

- **Monsieur Jean-Marc ERNST, Directeur des Services Financiers et des Systèmes d'Information,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier,**
- **Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.**
- **Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.**

Article 3

G – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaire à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein du centre pénitentiaire de Marseille, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier,**
- **Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers,**
- **Madame Marie-Line LUPO, économiste.**

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2017.




Administration pénitentiaire

R93-2017-10-02-001

**DELEGATION DE COMPETENCES AUX
PERSONNELS OCCUPANT LES POSTES DU GREFFE
ET DU PARLOIR AVOCATS**



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57- 6- 1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret n° 2010 6 1634 du 23/12/2010; portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale,

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille,

DECIDE:

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou, sont des compétences déléguées.

Article 1 :

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- **Michel BARBASTE** , attaché principal responsable du greffe
- **Carole BARON**, secrétaire administrative, adjointe au responsable du greffe
- **Edith LE-PENRU**, adjointe administrative
- **Julie MILITO**, surveillant pénitentiaire
- **Frédéric SUFLAJ**, adjoint administratif
- **Aurélie ROZAY**, surveillant pénitentiaire
- **Bernadette CIFOLELLI**, 1^{ière} surveillante pénitentiaire
- **Jean-Michel COPPET**, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- **Jean-Philippe SANTIAGO**, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- **Gilles GONTIER**, 1^{re} surveillant pénitentiaire
- **Karine GELARDO**, surveillante

C.P MARSEILLE
239, Chemin de Morgiou

13404 Marseille Cédex 20
Tél. 04.91.40.81.57
Fax. 04.91.40.81.92



Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocat qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- **François DANTI**, surveillant pénitentiaire
- **Daniel BRISINDI** , surveillant pénitentiaire
- **Thierry COHEN**, surveillant pénitentiaire

Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 13 juillet 2013.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 2 octobre 2017



ARS

R93-2017-04-06-005

2016-372 renouvellement et fusion des ITEP LES
JONQUIERS ET CAVALLON

Réf : DD84-1216-10593-D
DOMS/DPH-PDS N° 2016-372

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et au regroupement des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) « les Joncquiers » et « le Calavon », sis 3590 route de Cavaillon - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - gérés par l'association régionale pour l'intégration (ARI)

**FINESS ET : 840000236
FINESS EJ : 130804032**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial en date du 1er novembre 1968 autorisant la création de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « les Joncquiers », sis 3590 route de Cavaillon - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - géré par l'association régionale pour l'intégration (ARI) ;

Vu l'arrêté initial en date du 1er novembre 1968 autorisant la création de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « le Calavon », sis 3590 route de Cavaillon - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - géré par l'association régionale pour l'intégration (ARI) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 25 mars 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations commun aux ITEP « les Joncquiers » et « le Calavon » reçu le 18/12/2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'ITEP Les Joncquiers et l'ITEP Le Calavon à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que les ITEP « les Joncquiers » et « le Calavon » s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant la demande formulée par l'association régionale pour l'intégration (ARI) de regrouper les ITEP « les Joncquiers » et « le Calavon » en une structure dénommée ITEP 84 ;



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : Le regroupement en une seule entité des ITEP « les Joncquiers » et « le Calavon », souhaité par l'ARI, est autorisé. L'ITEP « les Joncquiers », n° FINESS 840000236 d'une capacité autorisée et installée de 20 places et l'ITEP « le Calavon », n° FINESS 840000269 d'une capacité autorisée et installée de 14 places sont regroupés au sein d'un établissement unique dénommé « ITEP 84 » n° FINESS 840000236.

Article 2 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP 84 est accordée à l'association régionale pour l'intégration - ARI - (FINESS EJ : 130804032) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 3 : La capacité l'ITEP 84 est fixée à 34 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 4 : Les caractéristiques du l'ITEP 84 sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [186] Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Pour 28 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants Handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [200] Troubles du caractère et du comportement

Pour 6 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants Handicapés
Code type d'activité : [13] Semi internat
Code catégorie clientèle : [200] Troubles du caractère et du comportement

Article 4 : l'ITEP 84 procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ITEP 84 ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-09-13-023

2017-010 EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT

Extension de la capacité, transfert d'un HP

Réf : DD13-0217-1426-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017- 010

portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Jeanne Calment », sis 3 avenue des Alyscamps – 13637 Arles Cedex, par transfert d'un lit d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Le Lac », sis Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex, gérés par le Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles, sis Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.

N° FINESS EJ : 13 078 927 4
N° FINESS ET "EHPAD Public Jeanne Calment" : 13 078 138 8
N° FINESS ET "EHPAD public le Lac" : 13 080 213 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté 2004342-6 du 07 décembre 2004 autorisant le transfert juridique de lits de soins de longue durée du centre hospitalier d'Arles dans le champ médico-social ;

Considérant qu'il s'agit du transfert d'un lit unique entre deux établissements gérés par la même entité juridique ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : L'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Jeanne Calment », implanté 3 avenue des Alyscamps – 13637 Arles Cedex, par transfert **d'un lit d'hébergement permanent** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Le Lac », implanté Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex, **est autorisée**.



Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD public « Jeanne Calment » est fixée à : 55 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, tous habilités au titre de l'aide sociale, 12 places d'accueil de jour et une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 927 4

Adresse : Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.

Statut juridique : 13 - Etb public communal hospitalier

Numéro SIREN : 261 300 222

Entité établissement (ET): EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 138 8

Adresse : 3 avenue des Alyscamps – 13637 Arles Cedex.

Numéro SIRET : 261 300 222 00054

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 55 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 12 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	pers. Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline	963	plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	pers. Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD public « Le Lac » est fixée à 104 lits d'hébergement permanent et un lit d'hébergement temporaire, tous habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 927 4
Adresse : Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.
Statut juridique : 13 - Etb public communal hospitalier
Numéro SIREN : 261 300 222

Entité établissement (ET): EHPAD PUBLIC DU LAC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 213 5
Adresse : Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.
Numéro SIRET : 261 300 222 00039
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 104 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.
La présente autorisation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 SEP. 2017

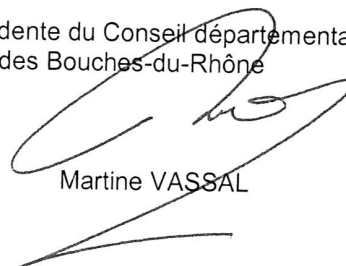
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Martine VASSAL



ARS

R93-2017-09-06-010

2017-013 EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU

Création d'un PASA

Réf : DD13-0417-2908-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-013

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Lou Cigalou », sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 13 078 551 2
FINESS ET : 13 000 873 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Public LOU CIGALOU sis avenue Bel Air - Quartier Le Pareyraou 13600 La Ciotat géré par le Centre Hospitalier de la CIOTAT sis Boulevard Lamartine – BP-150 - 13708 La Ciotat cedex ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 23 septembre 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de Lou Cigalou ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lou Cigalou.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 65 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :



Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
N° d'identification (n° FINESS) : 13 078 551 2
Adresse complète : Boulevard Lamartine – BP-150 - 13708 La Ciotat Cedex
Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp
N° SIREN (9 caractères) : 261 300 040

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 873 3
Numéro SIRET : 261 300 040 00027
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ARS

R93-2017-09-27-007

2017-042 EHPAD CHARLES GINESY

Cession et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0717-5038-D

Arrêté DOMS/PA N°2017-042

relatif à la cession et au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Charles Ginesy », sis avenue Payani 06470 Guillaumes géré par la SAS Charles Ginesy.

FINESS EJ: ancien 06 080 074 5 – nouveau 13 004 618 8

FINESS ET : 06 080 078 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Conseil général des Alpes-Maritimes du 8 décembre 1989 autorisant la création de la maison de retraite habilitée à l'aide sociale de Guillaumes, d'une capacité de 28 lits et gérée par l'association « 3 S » ;

Vu l'arrêté du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 4 février 1993, portant accord de la demande d'extension de 8 lits, portant la capacité totale de la maison de retraite de Guillaumes à 36 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004 transformant la résidence-retraite « Charles Ginesy » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 8 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 2 février 2015 ;

Vu le courrier du 22 juin 2016 sollicitant l'accord formel de transfert des autorisations portant sur les 36 lits de l'EHPAD « Charles Ginesy » exploités par l'association « Soleil, Santé, Sagesse » au profit de la SAS L'Albarea, société rattachée au groupe Médéos et dont le siège social est établi 300 avenue de la Rasclave 13821 La Penne-sur-Huveaune ;



Vu le courrier du 10 septembre 2016 adressé par le groupe Médéos, portant accord du maintien de l'ensemble des lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Charles Ginesy » et s'engageant à poursuivre l'exploitation pendant cinq ans ;

Vu les statuts de la SAS Charles Ginesy immatriculée depuis le 09 février 2017 au registre du commerce de Marseille ;

Vu le contrat de vente de fonds associatif de l'association « Soleil, Santé, Sagesse » au profit de la SAS Charles Ginesy en date du 17 mai 2017 ;

Considérant le maintien de l'ensemble des lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Charles Ginesy » et l'engagement à poursuivre l'exploitation pendant cinq ans ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Charles Ginesy » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération d'acquisition d'actions constitue une cession correspondant à un transfert juridique d'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Charles Ginesy » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Charles Ginesy » accordée à l'association Soleil Santé Sagesse est transférée à la SAS Charles Ginesy à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD « Charles Ginesy » est fixée à 36 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS CHARLES GINESY – 300 avenue de la Rasclave 13821 La Penne-sur-Huveaune

Numéro d'identification : 13 004 618 8

Statut juridique : 95 - SAS

Numéro SIREN : 827 735 481

Entité établissement (ET) : EHPAD CHARLES GINESY - Avenue Payani 06470 Guillaumes

Numéro d'identification : 06 080 078 6

Numéro SIRET :

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 36 lits, tous habilités à l'aide sociale.

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

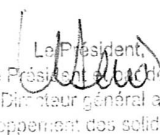
27 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Le Président,
Pour le Président en délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Véronique DEPREZ

ARS

R93-2017-09-27-008

2017-043 EHPAD L'ALBAREA

Cession et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0717-5041-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- 043

relatif à la cession et au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Albaréa », sis quartier du Gagat 06420 La Tour-sur-Tinée, géré par la SAS L'Albaréa.

**FINESS EJ : ancien 06 080 074 5 – nouveau 13 004 619 6
FINESS ET: 06 080 020 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 30 avril 1985 portant accord de la demande de création d'un foyer-logement de 15 lits et d'un centre d'hébergement temporaire de 15 lits, gérés par le bureau d'aide sociale de la Tour-sur-Tinée ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 6 avril 1987 portant accord pour l'extension de 10 lits du foyer-logement de la Tour-sur-Tinée ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1991 portant accord de la transformation juridique du foyer-logement en maison de retraite « L'Albaréa » sis quartier du Gagat 06710 La Tour-sur-Tinée, du transfert de l'autorisation administrative à l'association « 3S », de la demande d'extension de six lits et de l'habilitation à l'aide sociale portant la capacité à 46 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 2 février 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} août 2015 ;

Vu le courrier du 22 juin 2016 sollicitant l'accord formel de transfert des autorisations portant sur les 46 lits de l'Albaréa, exploités par l'association « Soleil, Santé, Sagesse » au profit de la SAS L'Albaréa, société rattachée au groupe Médéos et dont le siège social est établi 300 avenue de la Rasclave 13821 La Penne-sur-Huveaune ;

Page 1/3



Vu le courrier du 10 septembre 2016 adressé par le groupe Médéos portant accord du maintien de l'ensemble des lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Charles Ginesy » et s'engageant à poursuivre l'exploitation pendant cinq ans ;

Vu les statuts de la SAS L'Albaréa, immatriculée depuis le 9 février 2017 au registre du commerce de Marseille ;

Vu le contrat de vente de fonds associatif de l'association « Soleil Santé Sagesse » au profit de la S.A.S. L'Albaréa en date du 17 mai 2017 ;

Considérant le maintien de l'ensemble des lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « L'Albaréa » et l'engagement à poursuivre l'exploitation pendant cinq ans ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « L'Albaréa » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération d'acquisition d'actions constitue une cession correspondant à un transfert juridique d'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Albaréa » sis à la Tour-sur-Tinée est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Albaréa » accordée à l'association « Soleil Santé Sagesse » est transférée à la SAS L'Albaréa à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD « L'Albaréa » est fixée à 46 lits d'hébergement permanent, tous habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS L'ALBAREA – 300 avenue Rasclave 13821 La Penne-sur-Huveaune
Numéro d'identification : 13 004 619 6
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 827 735 309

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ALBAREA - sis quartier du Gaget 06420 La Tour-sur-Tinée
Numéro d'identification : 06 080 020 8
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 46 lits, tous habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

27 SEP. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

/ Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Claude d'HARCOURT

Le Président,
Pour le Conseil départemental, par délégation,
Le directeur général adjoint
pour le développement et les solidarités humaines

Véronique DEPREZ

ARS

R93-2017-10-03-001

2017-044 ext 1 AT -IME PIERRE MERLI-DD06

Réf : DD06-0917-6595-D
DOMS/DPH-PDS/DD06 N°2017-044

Décision relative à l'extension d'une place d'accueil temporaire en internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pierre Merli, géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes

FINESS ET : 060785052
FINESS EJ : 060790292

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région PACA en date du 16 juin 1993 portant autorisation de restructuration de l'Institut Médico-Educatif Pierre Merli, de 83 places dont 71 places de semi-internat et 12 places d'internat pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec un retard mental moyen ou profond, avec ou sans troubles associés ; et d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels de 22 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 2 mars 2000 autorisant l'extension de capacité de 6 places de l'Institut Médico-Educatif Pierre Merli et portant la capacité à 89 places dont 77 places de semi-internat et 12 places d'internat à destination du même public ;



Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 9 juillet 2008 portant restructuration de l'Institut Médico-Educatif Pierre Merli à hauteur de 89 places dont 77 places de semi-internat, 12 places d'internat, et portant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile, à 28 places ;

Vu la décision n° 2016-004 du 10 février 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la transformation de 5 places de l'IME Pierre Merli à Antibes, en 5 places de SESSAD, géré par l'ADAPEI ;

Vu l'arrêté DOMS du 16 novembre 2015 fixant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision n° 2016-203 du 28 novembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'IME Pierre Merli pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dossier de demande d'extension de faible capacité de l'IME Pierre Merli, en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil temporaire en internat constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il a été convenu avec l'association gestionnaire susvisée que cette place d'accueil temporaire en internat, fonctionnera dans un premier temps sur une période déterminée en semi-internat dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment de l'internat ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du troisième plan autisme 2013-2017 et qu'elle répond aux directives nationales actuellement mises en œuvre sur le champ du handicap ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire en internat de l'IME Pierre Merli est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (EJ : 060790292).

Article 2 : La capacité totale de l'IME Pierre Merli est fixée à 85 places dont :

- 72 places de semi-internat de section d'éducation et d'enseignement spécialisés et/ou de section d'initiation et de première formation professionnelle ;
- 13 places d'internat dont une place d'accueil temporaire.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME Pierre Merli sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif
Code catégorie discipline d'équipement : 901 – Educ. Générale et Soins spécialisés Enfants Handicapés
902 – Educ. Profession. et Soins spécialisés Enfants Handicapés
650 – Accueil temporaire Enfants Handicapés
Code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat
13 – Semi-internat
Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle(SAI)

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'IME Pierre Merli ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7: Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

03 OCT. 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-10-04-003

2017-047 EHPAD LE DRAC - LA SEVERAISSE

Cession de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-0817-6034-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-047

portant cession de l'autorisation de fonctionnement concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac (établissement principal) sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" (établissement secondaire) – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" au profit de l'association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur,

**FINESS EJ : (ancien) 05 000 198 1- (nouveau) 05 000 795 4
FINESS ET : 05 000 206 2
FINESS ET : 05 000 359 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-4, L313-5, L313-6 et L313-7, L314-3-1 et D312-55 à 312-59, L343-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 novembre 2016 accordant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac (établissement principal) sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" (établissement secondaire) – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, géré par l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil;

Vu la demande présentée 10 février 2017 par l'Association "EHPAD Drac/UHR Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur en vue de lui transférer la gestion de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" assurée par l'association l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" à La-Fare-en-Champsaur ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du Conseil d'Administration de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil à La-Fare-en-Champsaur ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif ACAA-Drac/Séveraisse en date du 15 avril 2017 signé entre le président de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil et la secrétaire trésorière de l'Association Drac Séveraisse ;

Vu la délibération du 16 juin 2017 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur ;

Vu les statuts de l'Association Drac/Séveraisse en date du 16 juin 2017 ;



Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'Association DRAC/ SEVERAISSE à La-Fare-en-Champsaur a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de fonctionnement concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" au profit de l'association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur, est accordée.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION DRAC / SEVERAISSE- Les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 795 4
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN :

Entité établissement (ET) - établissement principal : RESIDENCE LE DRAC – les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 204 7
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : EHPAD LE DRAC SITE "LA SEVERAISSE"

– 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 614 7

Numéro SIRET : -

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement secondaire)

Capacité autorisée : 16 lits, dont 16 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Dont unité d'hébergement renforcé (UHR) pour 16 places

- Discipline : 962 Unité d'hébergement renforcée
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

La présente autorisation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté

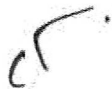
Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 04 OCT. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Claude d'HARCOURT

**Le président du département
des Hautes-Alpes**



Par le Président et par délégation
Le Directeur **Jean-Marie BERNARD**

Jérôme SCHOLLY

ARS

R93-2017-10-05-001

2017-049 AAP ARS-CD84

Calendrier prévisionnel 2017 AAP ARS-CD84

Réf :DD84-0917-6536-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- 049

CD n° 2017- 7759

fixant le calendrier prévisionnel 2017 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 13-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du 22 septembre 2017 du Conseil départemental du Vaucluse relative à l'approbation du schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifié par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département de Vaucluse et par les travaux préparatoires du schéma régional en santé ;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte



d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse d'offrir sur le département de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins des personnes âgées et de leur famille et des personnes handicapées vieillissantes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le calendrier prévisionnel 2017 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Nombre de lits à créer	Année prévisionnelle de délivrance d'autorisation	Territoire concerné
2 ^{ème} semestre 2017	Création d'un EHPAD	97	2ème semestre 2018	Commune d'Avignon

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier. Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président
Conseil départemental de Vaucluse
Hôtel du département
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 9

Article 3 : Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse et pour le Conseil départemental de Vaucluse le directeur général des services, la directrice générale adjointe en charge du pôle Solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département.

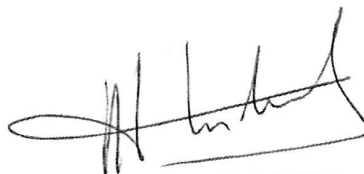
Fait, le 05.10.2017.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-09-28-006

2017-R278 EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1216-9975-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R278

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier « Saint Lazare », sis quartier Speggi 06430 Tende, géré par l'établissement public communal d'hospitalisation « Centre hospitalier Saint Lazare » de Tende.

**FINESS EJ : 06 078 092 1
FINESS ET : 06 079 053 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1983, portant transformation de la section hospice de l'hôpital de Tende, en maison de retraite ;

Vu l'arrêté n° 83-000546 du 30 novembre 1983, portant création d'une section de cure médicale ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 décembre 2004, portant autorisation d'extension de capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Tende par intégration d'une unité de soins de longue durée, portant la capacité de l'établissement à 73 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 01 août 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 avril 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 28 octobre 2015 ;

Vu le courrier en réponse de l'EHPAD du centre hospitalier local « Saint Lazare » et les éléments transmis suite aux observations reçu le 26 novembre 2015 ;

Page 1/3



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'EHPAD du centre hospitalier local « Saint Lazare » ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier « Saint Lazare » accordée à l'établissement public communal d'hospitalisation « Centre hospitalier Saint Lazare » (FINESS EJ : 06 078 092 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier local « Saint Lazare » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER SAINT LAZARE – Quartier Speggi, route nationale 204 – 06430 Tende

Numéro d'identification : 06 078 092 1

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 600 135

Entité établissement (ET) : EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE - Chemin Speggi – Quartier Speggi – 06430 Tende

Numéro d'identification : 06 079 053 2

Numéro SIRET : 260 600 135 00040

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 73 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux-

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D-312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARS

R93-2017-09-28-007

2017-R279 EHPAD LES HEURES CLAIRES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1216-9906-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R279

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Heures Claires », sis route de Saint Jeannet, 284 Corniche Fahnestock, 06700 Saint-Laurent-du-Var, géré par la SAS Les Heures Claires.

FINESS EJ : 06 000 105 4
FINESS ET : 06 078 250 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1990 portant extension de 9 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'attestation du 20 janvier 1988 du Conseil général des Alpes-Maritimes indiquant que la maison de retraite « Les Heures Claires » est légalement autorisée à fonctionner et à accueillir des personnes âgées depuis le 1^{er} octobre 1969 pour une capacité totale de 31 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Heures Claires » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Heures claires » accordée à la SAS Les Heures claires (FINESS EJ : 06 000 105 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Heures claires » est fixée à 40 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES HEURES CLAIRES - 284 Corniche Fahnestok - Villa Montclair –
06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification : 06 000 105 4
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 036 920 841

Entité établissement (ET) : EHPAD LES HEURES CLAIRES – Route de Saint-Jeannet – 284
Corniche Fahnestok – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification : 06 078 250 5
Numéro SIRET : 036 920 841 00016
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **28 SEP. 2017**

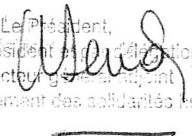
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

/ Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président élu de la Région,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines



Véronique DEPREZ

ARS

R93-2017-10-03-006

2017-R281 EHPAD LES MIMOSAS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1216-9909-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R281

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mimosas », sis 108 avenue de Saint Laurent, Quartier les Treilles, 06520 Magagnosc géré par la SA Orpéa.

FINESS EJ : 95 003 015 2

FINESS ET : 06 078 267 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2004 portant transformation de la maison de retraite « Les Mimosas » en EHPAD ;

Vu l'attestation délivrée en date du 6 décembre 1993 par le président du Conseil général, indiquant que la maison de retraite, privé à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les Mimosas » sise à Magagnosc est légalement autorisée à fonctionner et à accueillir des personnes âgées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « Les Mimosas » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Mimosas » accordée à la SA Orpéa – Siège social (FINESS EJ : 92 003 015 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Mimosas » est fixée à 69 lits d'hébergement permanent, dont 13 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA SIEGE SOCIAL – Siège administratif – 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux

Numéro d'identification : 92 003 015 2

Statut juridique : 73 – Société anonyme

Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD LES MIMOSAS – 108 avenue Saint Laurent – quartier Les Treilles 06520 Magagnosc

Numéro d'identification : 06 078 267 9

Numéro SIRET : 401 251 566 00816

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 69 lits, dont 13 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 3 OCT. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

W

Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap

Yves BEVILACQUA

ARS PACA

R93-2017-10-06-006

2017SIOS08-045-OQOS2

Réf : DOS-0817-6320-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2017SIOS08-045 Bilan OQOS 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2017SIOS01-005 du 2 juin 2017 des directeurs des Agences régionales de Corse, Occitanie, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2017, ouverte du 2 novembre 2017 au 30 décembre 2017, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le - 6 OCT. 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,



Gilles BARSACQ

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude D'HARCOURT

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité Territoire de santé	Adultes		Nouvelles demandes recevables	Enfants		Nouvelles demandes recevables
			oui / non			oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total Interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5	5	Non
Total Interrégion	10	10	/

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

ARS PACA

R93-2017-10-03-007

**ARRÊTE N°2017PRS08-47 PORTANT DÉLIMITATION
DES ZONES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ
ACTIVITÉS DE SOINS ET EML RÉGION PACA**

Réf : DOS-0817-6389-D

ARRETE N°2017PRS08-47

**PORTANT DELIMITATION DES ZONES DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE DONNANT LIEU A
LA REPARTITION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
DEFINIS AU 2° DU I DE L'ARTICLE L.1434-3 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE
POUR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, en particulier les articles L.1434-3, R.1434-30 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis en date du 3 juillet 2017 de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de santé et d'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la délimitation des zones d'activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'avis en date du 27 juillet 2017 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la délimitation des zones du schéma régional de santé en application des articles R.1434-30 et R.1434-31 du code de santé publique ;



ARRETE

Article 1^{er} – Délimitation des zones prévues au 2^o du I de l'article L. 1434-3 du code de santé publique

Les six zones suivantes sont définies :

- le département des Alpes de Haute-Provence
- le département des Hautes-Alpes
- le département des Alpes-Maritimes
- le département des Bouches-du-Rhône
- le département du Var
- le département de Vaucluse

Ces six zones donnent lieu à la répartition de toutes les activités de soins définie à l'article R. 6122-25 du code de santé publique et des équipements matériels lourds définis à l'article R. 6122-26 du code de santé publique.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

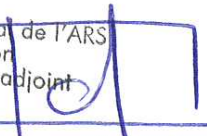
Article 3 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

03 OCT. 2017

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-10-03-008

ARRÊTE N°2017PRS08-48 PORTANT DÉLIMITATION
DES ZONES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ
POUR APPLICATION AUX LABM POUR LA RÉGION
PACA

ARRETE N°2017PRS08-48

**PORTANT DELIMITATION DES ZONES DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE DEFINIES POUR
L'APPLICATION AUX LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE DES REGLES DE
TERRITORIALITE MENTIONNEES AU b DU 2° DE L'ARTICLE 1434-9 DU CODE DE SANTE
PUBLIQUE POUR LE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, en particulier les articles L.1434-3, R.1434-31 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis en date du 3 juillet 2017 de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de santé et d'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la délimitation des zones d'activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'avis en date du 27 juillet 2017 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la délimitation des zones du schéma régional de santé en application des articles R.1434-30 et R.1434-31 du code de santé publique ;



ARRETE

Article 1^{er} – Délimitation des zones définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2^o de l'article L. 1434-9 du code de santé publique

Les six zones suivantes sont définies :

- le département des Alpes de Haute-Provence
- le département des Hautes-Alpes
- le département des Alpes-Maritimes
- le département des Bouches-du-Rhône
- le département du Var
- le département de Vaucluse

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

03 OCT. 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-09-21-005

Arrêté portant désignation des volontaires pour la cellule d'urgence médico-psychologique du département des Hautes-Alpes pour l'année 2017

Arrêté portant désignation des volontaires pour la cellule d'urgence médico-psychologique

Réf : DD05-0917-6889-D

ARRETE portant désignation des volontaires pour la cellule d'urgence médico-psychologique du département des Hautes-Alpes pour l'année 2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence modifié ;
- Vu** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- Vu** le code de la santé publique notamment ses articles R.6311-25 et R.6311-30 ;
- Vu** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- Sur** proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé PACA.

ARRETE

Article 1^{ER} :

M. le docteur Dominique GAUTHIER, psychiatre au Centre hospitalier Buëch Durance, est maintenue dans sa fonction de psychiatre référent départemental.

Article 2 :

Sur proposition de M. le docteur Dominique GAUTHIER, psychiatre référent départemental et après accord des directeurs du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) site de Gap , du Centre hospitalier Buëch Durance et du Centre hospitalier des « Escartons » à Briançon, la liste départementale des volontaires de la Cellule d'urgence médico-psychologique du département des Hautes-Alpes est établie selon la liste en annexe.

Article 3 :

Cette liste de professionnels de santé sera actualisée au plus tard dans un an.



Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca. Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Paca, les directeurs du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud site de Gap, du Centre hospitalier Buëch Durance et du Centre hospitalier des « Escartons » à Briançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Paca et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Gap, le 21 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Hautes-Alpes



Jérôme VIEUXTEMPS

ANNEXE

Liste des volontaires de la CUMP département des HAUTES-ALPES

Psychiatre responsable de l'organisation de la CUMP 05 : Dr Dominique GAUTHIER

CENTRE HOSPITALIER BUËCH DURANCE

PSYCHIATRES

GAUTHIER Dominique
CAYOL Fabienne
DURIEUX Annie
THEBAULT Marie-Pierre
DELAVA Frédéric
ANDRE Frédéric
BAILLY Edwige
LEFORT Anéïla
TEISSIER Elisabeth
RABOURDIN Camille
BARET Michel
PAVEL Magdalena

PHARMACIEN

HARDY Sébastien

CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

ISNARD Corinne

CADRE DE SANTÉ

FAVIER Marie (psychiatrie adulte)

PSYCHOLOGUE

FAZY Marie-Françoise
HOLLANDE Nathalie
LEROY Véronique

PSYCHOMOTRICIENNE

MAURICE Marie-Josée

INFIRMIERS

MIOT Doriane (psychiatrie adulte)
ROUX-BAILLET Catherine (psychiatrie adulte)
MILLET François (psychiatrie adulte)
PARAZ Claire (psychiatrie adulte)
LEMIRE Nathalie (psychiatrie adulte)
TRUCH Céline (gériatrie)
BONNETAIN Dominique (psychiatrie adulte)
BECOURT Véronique (psychiatrie adulte)
CHARBONNIER Brigitte (service addictologie)
BAJARD Lisa (psychiatrie adulte)
SOLER Sandrine (psychiatrie adulte)
TAVERNE Sandrine (gériatrie)
FAURE Nelly (pédopsychiatrie)
MAURIN Emilie (psychiatrie adulte)
REDON Philippe (psychiatrie adulte)

HECHINGER Frédéric (psychiatrie)
BIGONI Cyrielle (pédopsychiatrie)

AIDE SOIGNANTE

AUDE Valérie (psychiatrie adulte)

CENTRE HOSPITALIER DE BRIANÇON

CADRE DE SANTÉ

JOIN Anne (psychiatrie adulte)

INFIRMIERS

GROS Nadine (psychiatrie)
VIAL Bérangère (psychiatrie)
AUBERT Alain (psychiatrie)
MERCIER Renée (psychiatrie)
DECOUTEIX Charlotte (psychiatrie)
BEAUCOUP Carole (psychiatrie)
EUDE Pierre (psychiatrie)

PSYCHOLOGUE

MERLE Laurence (clinicienne)

ARS PACA

R93-2017-09-29-001

Décision portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier
intercommunal des Alpes du Sud Gap/ Sisteron (CHICAS)
sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-
*Transfert de l'Unité de préparation/
reconstitution centralisée de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque*

Réf : DOS-0917-6604-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron (CHICAS)-1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex- (transfert de l'unité de préparation/reconstitution centralisée de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision P.U.I. n°2013-05-02 en date du 6 juillet 2013 portant autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron -1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex- et le Centre hospitalier Buech-Durance à Laragne-Montéglin(05300) (Convention pour 5 ans) ;

Vu la décision en date du 14 septembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron (CHICAS)-1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex-, (n° Finess Et : 05 000 607 1) ;

Vu la demande transmise par courriel du 5 septembre 2017 présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex tendant à obtenir le transfert de l'unité de préparation/reconstitution centralisée de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques au sein de nouveaux locaux situés au niveau 2 du bâtiment B de l'établissement, cette nouvelle unité s'inscrivant dans le cadre du projet de modernisation du Site « Muret » ;

Vu l'avis technique favorable émis le 8 septembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE :

Article 1er : La demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex tendant à obtenir le transfert de l'unité de préparation/reconstitution centralisée de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques au sein de nouveaux locaux situés au niveau 2 du bâtiment B de l'établissement, est accordée.



Article 2 : L'article 2 de la décision du 14 septembre 2017 est modifié comme suit :

1) Site de Gap sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap- :

- Locaux dédiés aux activités définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ainsi qu'à la réalisation de préparations hospitalières, qu'à la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales et qu'à la vente de médicaments au public (niveau -1 de l'établissement),
- Locaux dédiés à la préparation de médicaments radiopharmaceutiques localisés au sein du service de médecine nucléaire (bâtiment radiothérapie - niveau 2),
- **Locaux dédiés à la préparation/reconstitution centralisée de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques (niveau 2 du bâtiment B),**
- Locaux dédiés à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux (rez-de-chaussée de l'établissement). Les sites desservis sont les suivants : Site Muret, Site Maison d'arrêt sis place Grenette à Gap, Site de Sisteron sis 4, avenue de la Libération à Sisteron.

2) Site de Sisteron sis 4, avenue de la Libération-04203 Sisteron :

Locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés aux activités définies à l'article R.5126-8 du code de la santé publique ainsi qu'à l'activité de vente de médicaments au public (rez-de-chaussée de l'établissement).

Article 3 : Il est rappelé que le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant est d'un équivalent temps plein, ce qui est conforme aux exigences réglementaires (article R. 5126-42 du CSP).

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'ARS tel que prévu à l'article R.5126-19 du CSP.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 SEP 2017**

CT

Claude d'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2017-10-06-007

2017-10-06 Avenant n°1 Décision SSTA Groupe St
GOBAIN en Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**Avenant N°1
à la Décision SST n° 2016/01
SSTA du Groupe SAINT-GOBAIN
en Vaucluse**

CM/NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

AVENANT N° 1 à la DECISION SST N° 2016/01 du 5 Février 2016

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 5 Février 2016 par Décision n° 2016/01 au **Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse**, sis 2539, Route de Sorgues – B.P. 30040 – 84131 LE PONTET Cedex, pour le suivi des salariés de 8 établissements ;

VU la demande d'élargissement du périmètre du Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse à quatre autres entités du groupe présentée le 27 avril 2017 et complétée le 31 mai 2017, pour laquelle la DIRECCTE a **délivré l'accusé de réception du dossier complet le 1^{er} Juin 2017 ;**

VU le courrier adressé le 2 août 2017 au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'**Occitanie** sollicitant son avis, conformément aux dispositions de l'article D.4622-48 du Code du Travail, sur le rattachement au Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse, de l'établissement **Saint-Gobain Glass Solutions, Etablissement de Beaucaire** sis ZI Sud – BP 68 – 30301 Beaucaire ;

VU l'avis favorable rendu par le **DIRECCTE d'Occitanie** dans un courrier du 12 septembre 2017, reçu le 19 septembre 2017 ;

VU le courrier adressé le 2 août 2017 au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'**Auvergne-Rhône-Alpes** sollicitant son avis, conformément aux dispositions de l'article D.4622-48 du Code du Travail, sur le rattachement au Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse, de l'établissement **Savoie Réfractaire – Etablissement de Vénissieux** sis 10, Rue de l'Industrie – BP 1 – 69631 Vénissieux ;

VU l'avis favorable du **DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes** daté du 3 Octobre 2017, reçu le 6 octobre 2017 ;

VU l'Accord Collectif de Groupe signé le **30 septembre 2016**, fixant les modalités du contrôle social du Service Autonome de Santé au Travail de Groupe des entreprises du groupe SAINT GOBAIN ;

VU l'avis rendu le 7 septembre 2016 par la **Commission de Contrôle du Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse** ;

VU l'avis rendu par le Comité d'Etablissement de la Société **SEPR** (*Société Européenne des Produits Réfractaires*) les 20 et 28 septembre 2016 sur cette demande ;

VU l'avis rendu le 20 décembre 2016 par le Comité d'Etablissement de la Société **SAVOIE REFRACTAIRES de Vénissieux** ;

VU l'avis rendu le 28 juillet 2016 par le Comité d'Etablissement de la Société **ISOVER d'Orange** ;

VU l'avis rendu le 25 juillet 2016 par les Délégués du personnel de la Société **VALOREF de Bollène** ;

VU l'avis du Médecin du Travail du 29 mai 2017 ;

VU l'avis du 10 juillet 2017 du Médecin Inspecteur du Travail ;

CONSIDERANT la création en février 2016 d'un Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse en charge des différents établissements du département et propre à répondre aux besoins spécifiques en santé au travail d'entreprises partageant les mêmes enjeux de prévention des risques professionnels et de suivi de la santé de leurs salariés ;

CONSIDERANT l'augmentation des moyens de fonctionnement déployés afin de répondre aux besoins nés de l'élargissement, à quatre nouvelles entités du groupe, du périmètre de compétence du Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : La demande d'élargissement du périmètre du **Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse** est **ACCORDEE** pour la durée de l'agrément en cours ;

Le nouveau périmètre du Service de Santé au Travail Autonome du Groupe SAINT GOBAIN en Vaucluse est en conséquence le suivant :

- SEPR (*Société Européenne des Produits Réfractaires*)
- Comité d'Etablissement de SEPR
- Personnel ELIOR du Restaurant d'Entreprise
- Etablissement SEFPRO ZIRPRO
- SGCIO (*Saint-Gobain Consulting Information & Organization*)
- SGCS (*Saint-Gobain Coating Solutions*)
- SGSMI (*Saint-Gobain Services Matériaux Innovants*)
- CREE (*Centre de Recherche et d'Etude Européen*)
- **ISOVER Orange**
- **VALOREF Bollène**
- **Saint-Gobain Glass Solutions** (Les Vitrages du Midi) **Beaucaire** ;
- **Savoie Réfractaire Vénissieux**

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail reste fixé à 3 300 ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

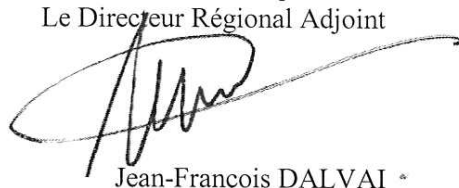
Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 Octobre 2017

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Directeur Régional Adjoint



Jean-François DALVAI *

La présente décision peut faire l'objet :

⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DIRM

R93-2016-09-29-009

SUB DE SIGNATURE FINANCIERE

Arrêté portant subdélégation de signature, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 renouvelant M. Pierre-Yves ANDRIEU dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 205 « Sécurité, Affaires maritimes, pêches et aquaculture » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Secrétariat Général		
BOP 205/ BOP 217		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	25 000 euros HT
Responsable unité budgétaire	Fabienne BOIVIN	25 000 euros HT
Adjoint au responsable de l'unité budgétaire	Didier DANTI	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros HT
Commandant de la vedette régionale	Serge CROVILLE	15 000 euros HT
Commandant de bordée	Yorrick VILLENAVE	15 000 euros HT
Commandant de bordée (par intérim)	Sylvain REBEYROTTE	15 000 euros HT
Service de santé des gens de mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Ingénieur d'armement BOP 205	Didier STAMER	25 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Mikael PIZZO	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Thomas GREJON	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Frédéric PORTE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Christian SEGATTO	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Eric BEROULLE	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
Centre stockage POLMAR d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Antoine FERRI	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros HT
Chef du service technique et financier	Carine BUZAUD	15 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Thomas DOMENICHINI	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Stephan ROUSSEAU	25 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	15 000 euros HT
Adjoint	Alexandre FEKKAR	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	25 000 euros HT

Article 3 :

L'arrêté du 13 octobre 2016, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,



DIRM

R93-2017-09-29-006

SUBD SIGNATURE AUX CADRES

Arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la DIRM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation qui lui est consentie par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, subdélégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants, à :

2 - 1 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - Mme Sylvie LECONTE
 - Mme Fabienne BOIVIN

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

2 - 2 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :

2 - 2 - 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE
 - Mme Fabienne BOIVIN

2 - 2 - 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,
- M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse,

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - Mme Fabienne BOIVIN

- M. Mathieu EYRARD, Chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI

- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle
et en cas d'absence ou d'empêchement
 - M. Vincent MIALET

- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.

- le Docteur Christophe DUPORT, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- le docteur Elodie DONNAREL.

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Mikaël PIZZO et M. Thomas GREJON, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Frédéric PORTE, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.

- M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.

- M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.

- M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.

- M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre opérationnel de balisage d'Ajaccio.

- M. Stephan ROUSSEAU, chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.

- M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.

- M. Rémi CHAFFURIN, pour l'antenne de Corse.

- M. Julien SIMONI, pour l'antenne de Toulon.

- M. Philippe MARTINEZ, chef du centre de sécurité des navires Languedoc-Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Xavier DE MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Dominique MAURELLET.

- M. Antoine FERRI, directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Olivier DREVON.

- M. Thomas DOMENICHINI

2 – 3 : Décisions relatives au fonctionnement interne de chaque service :

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Stéphane GARZIANO
- M. Riyad DJAFFAR, Délégué du directeur interrégional de la mer en Corse ,
- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - Mme Fabienne BOIVIN.
- M. Mathieu EYRARD, chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Vincent MIALET, et en cas d'empêchement :
 - M. Serge CROVILLE, commandant de la VRS « La Mauve », pour les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement de la vedette,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Yorrick VILLENAVE, commandant de bordée,
 - M. Sylvain REBEYROTTE, commandant par intérim.
- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.
- le Docteur Christophe DUPORT, chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Elodie DONNAREL, médecin des gens de mer à Marseille.
- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour l'ensemble du service :
 - M. Mikaël PIZZO et M. Thomas GREJON, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Frédéric PORTE, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Christian SEGATTO, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Fabrice ESCUDIE, responsable du centre opérationnel de balisage d'Ajaccio.

- M. Stephan ROUSSEAU , chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Alexandre FEKKAR, pour l'antenne de Martigues.
 - M. Rémi CHAFFURIN, pour l'antenne de Corse.
 - M. Julien SIMONI, pour l'antenne de Toulon.

- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier de MAISTRE,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.

- M. Antoine FERRI, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.
 - M. Thomas DOMENICHINI.

2 – 4 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la responsabilité civile :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 – 5 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :

2 – 5 – 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par la direction interrégionale :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- Mme Fabienne BOIVIN

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par le service des phares et balises de Méditerranée :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO et M. Thomas GREJON, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

2 - 5 - 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Mikaël PIZZO et M. Thomas GREJON, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté du 14 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée,



Pierre-Yves ANDRIEU

DRAAF PACA

R93-2017-10-06-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
CHAMPS DES MONGES 169 Rue du Puisatier - Les
Grenadines C 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017078 présentée par l'EARL CHAMPS DES MONGES domiciliée 169 Rue du Puisatier – Les Grenadines C 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL CHAMPS DES MONGES domiciliée 169 Rue du Puisatier – Les Grenadines C 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, est autorisée à exploiter la surface de 0,3043 hectare, parcelle E80 située à LORGUES appartenant à la SCI 1066 Gestion et de 1,107 hectare, parcelle G82 située à CUERS appartenant à l'Indivision Chappaz Frères.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de LORGUES et de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA Fait à Marseille, le 06 OCT. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-29-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL
CHÂTEAU DE VILPAIL Domaine de Vilpail BP26 Route
Départementale 24 13310 ST-MARTIN-DE-CRAU**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132017041 présentée par la SARL DU CHÂTEAU DE VILPAIL domiciliée Domaine de Vilpail – BP 26- Route Départementale 24 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL DU CHÂTEAU DE VILPAIL domiciliée Domaine de Vilpail BP 26 Route Départementale 24- 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, est autorisée à exploiter la surface de 104ha71a41ca, parcelles B4827-B4828-B4831-B5245-B5515-B5516 situées à 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU appartenant au GFA Grande Verquière, et parcelles B1735-B4826-B4830a-B4830b-B4919 situées à 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU appartenant au GFA de Pentouse.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 29 SEP. 2017


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-10-04-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
Domaine Le Plan 35 Route de Cucuron 84160
LOURMARIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017034 présentée par la SCEA Domaine Le Plan domiciliée 35, Route de Cucuron 84160 LOURMARIN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA Domaine Le Plan domiciliée 35, Route de Cucuron 84160 LOURMARIN est autorisée à exploiter la surface de 12ha 70a 85ca, parcelles section B 457, 458, 460, 461, 463, 464, 482, 1287, 1273, 1274, 1289 situées à 84160 LOURMARIN appartenant à M. Laurent FLORENTIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de LOURMARIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

04 OCT. 2017

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-10-06-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric
MASTRANGELO 632 Chemin de Resty 83470
ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017077 présentée par Monsieur Frédéric MASTRANGELO domicilié 632 Chemin de Resty 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Frédéric MASTRANGELO domicilié 632 Chemin de Resty 83470 SAINT-MAXIMIN, est autorisé à exploiter la surface de 12,2284 hectares, parcelles A29-A80-A81-A82 situées à BRAS et de 19,3315 hectares, parcelle B160 située à ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME appartenant à la SCEA Saint-Jean d'Est.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de BRAS et ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

M# Fait à Marseille, le 06 OCT. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-29-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Philippe
LAURES 24 avenue des acacias 06500 MENTON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation partielle d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170031 présentée par M. Jean-Philippe LAURES domicilié 24 avenue des acacias 06500 MENTON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-Philippe LAURES domicilié 24 avenue des acacias 06500 MENTON est autorisé à exploiter la surface de 0ha 89a 64ca , parcelle AD 107 située à 06500 MENTON appartenant à M. Jean-Philippe LAURES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de MENTON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 29 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-10-06-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent
SAINT MICHEL 514 Chemin St-Jean-de-Garguier 13400
AUBAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017046 présentée par M. Laurent SAINT-MICHEL domicilié 514, chemin Saint Jean de Garguier 13400 AUBAGNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Laurent SAINT-MICHEL domicilié 514, chemin Saint Jean de Garguier 13400 AUBAGNE est autorisé à exploiter la surface de 3ha 12a 38ca, parcelles B766-B1077-B1078-B1079-B1080-BT67-BX94 situées à 13610 LE PUY-STE-REPARADE appartenant à M. Laurent SAINT-MICHEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de LE PUY-STE-REPARADE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 06 OCT. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-10-06-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Salvatore
MAMMOLITI 469 Chemin de la Rivière - Quartier
St-Michel 83660 CARNOULES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017079 présentée par Monsieur Salvatore MAMMOLITI domicilié 469 Chemin de la Rivière – Quartier Saint-Michel 83660 CARNOULES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Salvatore MAMMOLITI domicilié 469 Chemin de la Rivière – Quartier Saint-Michel 83660 CARNOULES, est autorisé à exploiter la surface de 1,194 hectare, parcelles C0431 - C0432 appartenant à M. Salvatore Mammoliti situées à CARNOULES

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CARNOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

M/A Fait à Marseille, le 06 OCT. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-10-06-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Karine
PRANDI Pralong 05230 CHORGES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 052017010 présentée par Mme Karine PRANDI domiciliée Pralong 05230 CHORGES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Karine PRANDI domiciliée Pralong 05230 CHORGES est autorisée à exploiter la surface de 83ha 31ca 00a, située à 05230 CHORGES :

- parcelles section C 12, 14, 15, 16, 37, 44, 48, 51, 138, 139, 150, 159, 160, 14, 38, 154, 591 appartenant à M. Marc MOTTE MICHELLON et Mme Françoise MOTTE MICHELLON ;
- parcelles section D 0020, 207, 208, section C 24, 45, 59, 73, 80, 81, 82, 147, section AH 10, 11, 13, 14, 15, et section AI 82 appartenant à M. Jacques DURAND ;
- parcelles section C 25, 84, 85, 86, 87, 102, 122, 124, 125, 126, 342 et section AI 98, 191 appartenant à M. Maurice CECCOTTI ;
- parcelles section C 191, 192 appartenant à M Jean-Bernard BROCHIER ;
- parcelles section C 222, 151, 161, 190, 224, 193, 194, 202, 226, 203, 207, 211, 270, 212, 216, 221, 488, 195, 228, 229, 162, 259, 268, 490, 190, 208, 209, 475, 201, 204, 215, 217, 219, 220, 227, 232, 234, 235, 237, 243, 245, 262, 264, 231, 246, 598 et section D 226, 311, 153, 44, 202, 298, 300, 311, 1347 appartenant à M. Bernard BROCHIER ;
- parcelles section C 129 et section D 19 appartenant à M. Michel BROCHIER ;
- parcelles section C 177, 178 appartenant à Mme Josette TAVAN ;

- parcelles section C 57, 55, 60, 63, 106, 144, 148, 83, 107, 149, 491 et section AH 2, 17 appartenant à Mme Mauricette PRESSAR ;
- parcelles section C 124, 59, 312, 223, 266, 267, 269, 143, 84, 38, 27, 21, 269 et section D 293, 305 appartenant à Mme Colette RISPAUD ;
- parcelles section C 489, 477 appartenant à M. Emile DURAND
- parcelle section C 210 appartenant à Mme Denise BERTHA LEAUTIER ;
- parcelle section D 1182 appartenant à Mme Andrée ALLAMANO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune de CHORGES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 06 OCT. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-09-29-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
Marie-Christine LOPEZ Quartier Cansaux Chemin de
l'Aurède 83660 CARNOULES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017076 présentée par Madame Marie-Christine LOPEZ domiciliée Quartier Cansaux – Chemin de l'Aurède 83660 CARNOULES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Marie-Christine LOPEZ domiciliée Quartier Cansaux – Chemin de l'Aurède 83660 CARNOULES, est autorisée à exploiter la surface de 0,366 hectare, parcelle C810 appartenant à M. Eric Lopez, située à 83660 CARNOULES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CARNOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 29 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-10-04-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES
COLLINES AUX MONTAGNES La Lègue Route de
Viens 84750 CASENEUVE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017033 présentée par le GAEC DES COLLINES AUX MONTAGNES domicilié La Lègue, Route de Viens 84750 CASENEUVE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DES COLLINES AUX MONTAGNES domicilié La Lègue, Route de Viens 84750 CASENEUVE est autorisé à exploiter la surface de 320ha 00a 00ca :

- parcelles section AX 100, 120 situées à 84750 CASENEUVE appartenant à Mme Anne-Marie JULIEN ;
- parcelles section AD 53, 205, 209 et section AH 16 17, 18, 20, 26, 31, 35, 37, 38, 40 à 43, 45, 46, 49, 74, 75, 76, 77, 183, 221, 222, 232, 234, 236, 237, 239, 242, 244, 249, 250, 253, 255, 256, 258, 260 situées à 84750 CASENEUVE appartenant au GFR de la Croix de Christol ;
- parcelles section D 113, 121, 128, 130, 195, 191, 194, 206, 91,93, 95, 100, 122, 123, 126, 127, 131, 132, 134, 138 à 141, 148, 149, 150, 152 à 156, 158, 161, 162, 163, 167, 178 situées à 04530 LA CONDAMINE CHATELARD appartenant à l'Association foncière pastorale de LA CONDAMINE CHATELARD ;
- parcelles section A 15 à 22 situées à 04530 LA CONDAMINE CHATELARD appartenant à la commune de LA CONDAMINE CHATELARD ;
- parcelles 324, 355, 361, 365, 368 situées à 04850 JAUSIERS appartenant à M. Alexandre AUBERT ;
- parcelle section A 348 située à 04850 JAUSIERS appartenant à la commune de JAUSIERS ;
- parcelles section A 114, 390 situées à 04400 FAUCON DE BARCELONNETTE appartenant à M. Alexandre AUBERT ;

- parcelles section AD 62, 63, 65, 71, 72, 74, 76, 1, 12, 39, 41, 49, 50, 51, 52, 56, 58, 64, 73, 75, 78, 81, 193, 199, 204, 206, 215, 219, 220, 221, section AE 76, 96, 27, 22 à 26, 28, 49, 61, 93, 96, 272, 274, 286, 287, 288, 290 à 292, 295, 296, 298, 380, section AN 160, 199, 207, 208, section AL 96, section AH 166, 181, 44, 47, 48, 53, 180, 182, 184, et section AC 174, 193, 195, 196, 216, 221, 272, 274, 283 situées à 84750 CASENEUVE appartenant à la commune de CASENEUVE ;

- parcelles section AV 1, 125, section AW 12, 13, section AX 103 à 106, 119 situées à 84750 CASENEUVE appartenant à Mme Marthe JULIEN ;

- parcelles section AV 127, 2, 25, 26, 37 situées à 84750 CASENEUVE appartenant à Mme Marie-France JULIEN ;

- parcelles section AV 7, 8, 9, 11, 13, 126, et section AW 28, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 66 situées à 84750 CASENEUVE appartenant à M. Henri JULIEN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CASENEUVE, le maire de la commune de LA CONDAMINE CHATELARD, le maire de la commune de JAUSIERS et le maire de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MH Fait à Marseille, le

04 OCT. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-29-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Yannick
GUILLEMIN 4058 Route de Montfort 83570 COTIGNAC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017075 présentée par Monsieur Yannick GUILLEMIN domicilié 4058 Route de Montfort 83570 COTIGNAC

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Yannick GUILLEMIN domicilié 4058 Route de Montfort 83570 COTIGNAC, est autorisé à exploiter la surface de 1,9609 hectare, parcelles F40-F2287-F2285 appartenant à M. Yannick Guillemain, situées à 83570 COTIGNAC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COTIGNAC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 29 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DREAL PACA

R93-2017-09-27-013

Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine TOURASSE, de M. Eric LEGRIGEOIS et de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, délégation est donnée à M. Daniel NICOLAS, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Valérie MAITENAZ, adjointe à la chef de l'UQB, à compter du 01/03/2017

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-09-27-014

Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU** la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques » adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-09-27-010

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Élisabeth FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences Mme Samira MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière, et Mme Soizic CHRETIEN, chef de l'unité Management de la Qualité, Sécurité, Environnement, sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANÇOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS, Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP et Mme Peggy BUCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Élixa FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports et infrastructures et mobilité (STIM),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO (jusqu'au 01/09/2017);

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Anne ALOTTE, adjointes au chef du SEL ;

- M. Paul PICQ chargé de mission auprès de la directrice, Mme Hélène SOUAN , chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ et de Mme Hélène SOUAN, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP

En cas d'empêchement de M Paul PICQ et de Mme Hélène SOUAN et de M. Claude MILLO, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence de M. Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires, Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation

environnementale M. Hervé LEVITE chef de l'unité Information - Connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE responsable de la Mission Développement Durable ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),

- M Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06),
- Mme Caroline HENRY, cheffe de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06) à compter du 1^{er} septembre 2017

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD 84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,
En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Sophie FRANÇOIS, Mme Nathalie RIERA, chargé de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM ou Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO (jusqu'au 01/09/2017).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TEISSIER, et Pierre FRANC, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Lionel PATTE, chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à

l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et M. Hervé WATTEAU, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-09-27-009

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, d’un département de la région PACA ou dans un établissement public et qui ne sont pas référencés dans les arrêtés du 31 mars 2011 et du 29 décembre 2016
A-1bis-b	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l’arrêté du 29 décembre 2016
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État en référé
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes

A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
A-4-d	Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la

	<p>procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre
B-8	Énergie
B 8-a	Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie
B 8-b	Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-c	Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-d	Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Mission d’Appui au Pilotage Régional	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1-bis-a (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ SOUAN	Paul Hélène	A1b, A1d, B7
Service Énergie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B8
Service Transports Infrastructures et Mobilité	TEISSIER	Olivier	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	CALPENA	Stéphane	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes-Maritimes	MULLER HENRY	Bernard Caroline	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité départementale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité départementale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis-a en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	FABRE	Élisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
	LAVOISEY	Sylvain	
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis-a et A1b A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
UMQSE	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UAF	MEFTAH	Samisa	A1d A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé.
Direction			
Communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission d'appui au pilotage régional			
Adjoint MAPR	CHARDIN	Amélie	A1b, A1d
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye formation concours	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	WATTEAU	Hervé	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d jusqu'au 17 novembre 2017
UAS	PASTOR	Anne	A1d à compter du 20 novembre 2017
UL	RIVIERE	Didier	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCP	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme Bosc

UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UEE	ARBIZZI	Sandrine	B6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UIC	LEVITE	Hervé	A1b, A1d pour UIC ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	BLANQUET	Pascal	A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	QUELIN	Nathalie	A1d
UN2	BRETON	Anne	A1d
USP	HERETE	Sophie	A1d, B7 ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPS	CARBONE	Catherine	A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1d
MML	DEMARTINI	Caroline	A1d
Service énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	ALOTTE	Anne	A1b, A1d, B8
Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d

Chef de l'UPH	DONNAREL	Audrey	A1b, A1d Par intérim
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports infrastructures et mobilité			
Adjoint au chef du STIM	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et adjointe au chef du STIM	FABRE	Nadia jusqu'au 01/09/17	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
	PATTE	Lionel à compter du 01/09/17	
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir jusqu'au 01/09/17	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
	PELLETIER-THIBAUT	Céline à compter du 01/09/17	
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHE M	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g, A4b
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Cheffe de l'URCTV	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, A4d, B4
Adjointe à la cheffe de l'URCTV - Pôle CTT	FREY	Sandra	A1b, A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCTV Pôle administratif	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCTV-PCV	DAVID	Eliane	A1d
URCTV-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCTV-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCTV-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCTV-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCTV-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCTV-84	SEJIL	Kamel	A1d à partir du 1 ^{er} mars 2017
URCTV-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d jusqu'au 15 octobre 2017

UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité jusqu'au 15 octobre 2017 A1b, A1d à partir du 16 octobre 2017
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	FOURNIER-BERAUD	Fabienne	A1b, A1d et B6-par intérim pour tout le service_
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UCOH	BILGER	Coralie	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCOH
UCIM	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
UCIM	BOULAY	Olivier	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCIM
URCS	ROUSSEAU	Jean-Luc	A1b, A1d
URNM	ALBIN	Manon	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité départementale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UD13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UD13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Unité départementale des Alpes-Maritimes			
Adjointe à la cheffe de l'UD 06	CHEVILLON	Amandine	A1d, B6 par intérim
MIGT Marseille			
Secrétaire général, chargé de mission d'inspection de la MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions			
Adjoint au chef du bureau des pensions	TANNOU	Dominique	A1b

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2017-09-27-012

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 27 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, et à M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	909000 €
				SOUAN Hélène	909000 €
				MILLO Claude, par intérim	909000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	909000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	909000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	909000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	909000 €
				BIAU Géraldine	909000 €
				DONNAREL Audrey, par interim	909000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	909000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	909000 €
				ALOTTE Anne	909000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	CALPENA Stéphane	909000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	909000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	909000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	PATTE Lionel	909000 €
				LE QUELLEC Sollène	509000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	LE QUELLEC Sollène	909000 €
				SOUAN Hélène	909000 €
				MILLO Claude, par intérim	909000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	CALPENA Stéphane	909000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	909000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	909000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	909000 €
				STROH Nicolas	909000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	909000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	909000 €
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				909000 €	
FABRE Élisabeth, par intérim formalisé				909000 €	

4

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samira	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
CHASTEL Brigitte					
SPATARU Patricia					

724 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
RIVIERE Didier, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 1	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samira	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
	MIGT Marseille	CHALLEAT Marc coordonnateur	90 000 €		
		Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :			
		BONNET Thierry	4 000 €		
	ANCOLS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié		
		BARY Ghislaine	suivant budget notifié		
	Bureau des pensions de Draguignan	Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :			
		TANNOU Dominique	suivant budget notifié		
		VIEIL Philippe	suivant budget notifié		
	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
CHASTEL Brigitte, par intérim				sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande	
GINESY Rémi, par empêchement				90 000 €	

DREAL PACA

R93-2017-09-27-011

Note interne sur l'organisation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire. Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser Chorus, les cartes d'achats et Argos

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 27 septembre 2017

Secrétariat Général / Mission juridique

Note

Affaire suivie par : Mission Juridique
polejuridique.drealpaca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 64 18

à l'attention de

Messieurs les Directeurs adjoints
Mesdames et Messieurs les Chefs de services

**Objet : Note interne sur l'organisation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser Chorus, les cartes d'achats et Argos**

Réf. : Arrêtés de délégation et de subdélégation « en matière de RBOP-RUO »

Dans le cadre des travaux de dématérialisation du système financier de l'État, la mise en œuvre progressive des logiciels tels que « Chorus » ou « Argos » (frais de déplacement) ainsi que l'utilisation de cartes d'achats ont considérablement modifié les conditions de transmission des mandats et de leurs pièces justificatives entre gestionnaires et comptables.

La présente note a pour objet de préciser, conformément à l'arrêté de subdélégation « en matière de RBO-RUO », la procédure d'ordonnancement secondaire délégué au sein des services de la DREAL et, en particulier, de définir la liste des agents habilités à utiliser ces nouveaux outils dématérialisés.

Rappels relatifs à la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire

Les ordonnateurs sont les ministres et fonctionnaires des différentes administrations qui peuvent prescrire l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent et liquident les recettes, ils liquident les dépenses.

Ordonnateurs principaux : → les ministres

Ordonnateurs secondaires de droit : → les préfets

Ordonnateurs secondaires délégués : → les directeurs des services déconcentrés

Le Préfet de région donne ainsi délégation de signature à la Directrice de la DREAL en vue de liquider les dépenses et les recettes. La Directrice subdélègue ensuite sa signature aux agents de la DREAL tels que les directeurs adjoints et les chefs de service.

Enfin, l'arrêté de subdélégation « en matière de RBOP-RUO » renvoie à une note le soin de définir l'organisation interne de procédures dématérialisées.

1/ Logiciel Chorus Formulaire

En application de l'article 4 de la subdélégation « en matière de RBOP-RUO », sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UAF Nouredine BELKALFA et Corine MANGIANTE, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation Validation
113	SBEP	Brigitte LAMY	non
		Jenna MALEZYK	non
		Hélène SOUAN	oui
		Catherine CARBONE	non
		Séverine LOPEZ	oui
		Nathalie QUELIN	oui
		Pascal BLANQUET	oui
		Anne BRETON	oui
		Sophie HERETE	oui
		Claude MILLO	oui
135	SCADE	Marc AULAGNIER	oui
		Jérôme BOSC	oui
		Catherine VILLARUBIAS	oui
		Claudine BESOZZI	non
		Hervé LEVITE	oui
		Béatrice OSWALD	oui
		Sandrine POUPLIER	non
	SEL	Yves LE TRIONNAIRE	oui
		Géraldine BIAU	oui
		Isabelle TRETOUT	oui
174	SEL	Audrey DONNAREL	oui
		Dominique OLIVIER	non
		Yves LE TRIONNAIRE	oui
	STIM-URCTV	Anne ALOTTE	oui
		Dominique OLIVIER	non
Marie Thérèse BAILLET		oui	
		Eliane DAVID	oui
		Patrick ZETTOR	non
		Véronique GUILLEMIN	non

BOP	Service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation Validation	
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER	oui	
		Frédéric TIRAN	oui	
		Max GUILLAUME	oui	
		Jean-François ALRIC	non	
		Naïma HARKANI	non	
		Karîma TOUHAMI	non	
181	SPR	Stéphane CALPENA	oui	
		Fabienne FOURNIER-BERAUD	oui	
		Serge PLANCHON	oui	
		Valérie BAMBARA	non	
		Patricia FANCELLI	non	
	Marie-Claude AGNES	non		
	STIM	Frédéric TIRAN	oui	
		Max GUILLAUME	oui	
		Solène LE QUELLEC	oui	
		Jean-François ALRIC	non	
		Naïma HARKANI	non	
			Valérie JALAIN	non
	SBEP	Paul PICQ	oui	
		Hélène SOUAN	oui	
		Séverine LOPEZ	oui	
		Claude MILLO	oui	
		Jenna MALEZYK	non	
			Catherine CARBONE	non
			Brigitte LAMY	non
ASN	Isabelle BARBIER	oui		
	Pierre JUAN	oui		
	Laurent DEPROIT	oui		
PSI		Jean-Louis MALEZYK (ASN)	non	

BOP	Service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation Validation
333-01 Fonctionnement	SG	Philippe PRUDHOMME	oui
		Nicolas STROH	oui
		Samisa MEFTAH	oui
		Nouredine BELKARFA	oui
		Corinne MANGIANTE	oui
	PSI	Annick MIEVRE	non
		Jean-Louis MALEZYK	non
		Sophie BACCELLI	non
		Nadine KHERIF	non
		Sébastien GROUHEL	non
		Martine BARDY	non
		Christian GAUTHIER	non
		Christiane FONTAINE	non
		Rémi GINESY	non
	ANCOLS	Jean-François TOUREL	oui
		Vanessa WIBERT	non
	Président CLAS	Sandrine SICLARI	non
	Bureau des Pensions	Ghislaine BARY	oui
		Philippe VIEIL	oui
		Suzanne VERSTRAETE	non
MIGT Marseille	Dominique TANNOU	oui	
	Thierry BONNET	oui	
	Sonia PARIS-ZUCCONI	oui	
217 Fonctionnement – Action 1	SCADE	Pierre EGON	non
		Claude PEYSSON	non
		Marc AULAGNIER	oui
		Béatrice OSWALD	oui
		Sandrine POUPLIER	non
		Claudine BESOZZI	non
217 Fonctionnement	SCADE	Sylvie FRAYSSE	oui
		Jérôme BOSC	oui
		Christine EUDELIN	non

BOP	Service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation Validation
217 CGDD	SCADE	Christine EUDELIN	non
		Claudine BESOZZI	non
		Marc AULAGNIER	oui
		Jérôme BOSC	oui
		Catherine VILLARUBIAS	oui
		Sylvie FRAYSSE	oui
		Béatrice OSWALD	non
		Hervé LEVITE	oui
		Sandrine POUPLIER	non
		SEL	Yves LE TRIONNAIRE
Géraldine BIAU	oui		
Anne ALOTTE	oui		
STIM	Olivier TEISSIER (ORT)	oui	
	Frédéric TIRAN (ORT)	oui	
333-02	PSI	Annick MIEVRE	oui
		Nicolas CONTE	oui
		Christiane FONTAINE	non
		Sophie BACCELLI	non
		Maïana CAMPTON jusqu'au 31/12/17	oui
		Nadine KHERIF	non
724	PSI	Christian GAUTHIER	oui
		Annick MIEVRE	oui
		Didier RIVIERE	oui
		Sophie BACCELLI	non
		Maïana CAMPTON jusqu'au 31/12/17	oui
		Nadine KHERIF	non
217	SG	Christiane FONTAINE	non
		Nicolas CONTE	oui
		Philippe PRUDHOMME	oui
		Nicolas STROH	oui
		Samisa MEFTAH	oui
		Nouredine BELKARFA	oui
		Corinne MANGIANTE	oui

2/ Logiciel Chorus / Délégations de crédits aux UO

En application de l'article 3 de la subdélégation « en matière de RBOP-RUO », sont autorisés, dans le cadre de Chorus et dans la limite de leurs attributions, à valider les mouvements de crédits, les agents définis dans le tableau ci-dessous :

Service	Personne habilitée sur Chorus	Validation
MAPR	Antonia COLOMBO	oui
	Sabrina LAHLAH	oui

3/ Cartes d'achats

Au préalable, il est rappelé que les conditions particulières d'utilisation et de fonctionnement des cartes d'achats de la DREAL PACA sont définies par une note de procédure spécifique n°169-2014SG du 26 juin 2014. Les agents définis dans le tableau ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs sont allouées :

SITE	SERVICES	CENTRE DE DELEGATION	NOM ET PRENOM DU PORTEUR	PLAFOND	MONTANT	BOP	DOMAINE
Avignon	UD 84	DREAL PACA UGAP 217	BARAFORT ALAIN	1100	1600	333	Fournitures de bureau UGAP
Bd Athènes	ANCOLS	DREAL PACA UGAP 217	TOUREL JEAN-FRANCOIS	2000	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
BDD	ASN	DREAL PACA MULTI 181 ASN	DEPROIT LAURENT	5000	1000	181	Autres petites fournitures
		DREAL PACA UGAP 181	HARMAND MICHEL	3200	2000	181	Fournitures de bureau UGAP
	Direction	DREAL PACA UGAP 217	NICOLAS Daniel	1150	1650	333	Fournitures de bureau UGAP
	DREAL PACA	DREAL PACA 181	DEPROIT LAURENT	35000	750	181	Billetterie SNCF
			PLANCHON SERGE	60000	750	181	Billetterie SNCF
		DREAL PACA SNCF 135	AULAGNIER MARC	5000	750	135	Billetterie SNCF
			BIAU GERALDINE	15000	750	135	Billetterie SNCF
		DREAL PACA SNCF 203	DELAN ERWAN	3000	750	203	Billetterie SNCF
			FRANC PIERRE	10000	2000	203	Billetterie SNCF
			TIRAN FREDERIC	10000	2000	203	Billetterie SNCF
		DREAL PACA SNCF 217	GINESY REMI	38000	750	333	Billetterie SNCF
	DREAL PACA SNCF 217CGDD	AULAGNIER MARC	7000	750	217 CGDD	Billetterie SNCF	
	DREAL PACA SNCF SBEP 113	PICQ PAUL SOUAN Hélène	20000	1000	113	Billetterie SNCF	
	MSD	DREAL PACA UGAP 217	LESPINAT YVES	200	200	333	Fournitures de bureau UGAP
	MULTI	DREAL PACA 203 MULTI URCT	FRANC PIERRE	10000	2000	203	Autres petites fournitures
	PSI	DREAL PACA UGAP 217	MIEVRE ANNICK	6170	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
	PSI/UL	DREAL PACA 333	RIVIERE Didier	25000	10000	333	Fourniture entretien Bâtiment
		DREAL PACA UGAP 217	RIVIERE Didier	5000	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
	SBEP	DREAL PACA UGAP 217	LOPEZ SEVERINE	550	550	333	Fournitures de bureau UGAP
			PICQ PAUL SOUAN Hélène	2650	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
	SCADE	DREAL PACA UGAP 217	AULAGNIER MARC	2500	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
	SG	DREAL PACA MULTI 217	MEFTAH SAMISA	12000	3000	333	Autres petites fournitures
			PRUDHOMME PHILIPPE	11230	3500	333	Autres petites fournitures
STROH NICOLAS			5000	2500	333	Autres petites fournitures	
	DREAL PACA UGAP 217	PRUDHOMME PHILIPPE	1200	950	333	Fournitures de bureau UGAP	
SG/UMQSE	DREAL PACA UGAP 217	BLAIS DAVID	6100	2000	333	Fourniture EPI - UGAP	
SPR	DREAL PACA 181	PLANCHON SERGE	5000	3000	181	Autres petites fournitures	
			25000	25000	181	Fournitures de bureau UGAP	
		PLANCHON SERGE	4300	1000	333	Fournitures de bureau UGAP	
STIM	DREAL PACA UGAP 217	TIRAN FREDERIC	2300	2000	333	Fournitures de bureau UGAP	
Bureau des pensions	Bureau des pensions	DREAL PACA PENSIONS	VIEIL PHILIPPE	4200	2000	333	Fournitures de bureau UGAP
				5000	1000	333	Autres petites fournitures
				20000	750	333	Billetterie SNCF
CEREMA	SBEP	DREAL PACA HYDRO 113	LOPEZ SEVERINE	2000	500	113	Fournitures hydrométrie
		DREAL PACA HYDRO 181	BOGENMANN PATRICK	15000	3000	181	Fournitures hydrométrie
INSEE	UD 13	DREAL PACA UGAP 217	PELOUX JEAN PHILIPPE	1170,86	950	333	Fournitures de bureau UGAP
Manosque	UD 04/05	DREAL PACA UGAP 217	CHIROUZE VINCENT	615	615	333	Fournitures de bureau UGAP
Martigues	UD 13	DREAL PACA UGAP 217	LAURENT THIBAUT	850	850	333	Fournitures de bureau UGAP
Nice	UD 06	DREAL PACA UGAP 217	THALMAN ALAIN	1100	1600	333	Fournitures de bureau UGAP
Toulon	UD 83	DREAL PACA UGAP 217	LABORDE JEAN-PIERRE	2388,91	1300	333	Fournitures de bureau UGAP
Zattara	MIGT	DREAL PACA MULTI 217	BONNET THIERRY	11230	3500	333	Autres petites fournitures
		DREAL PACA UGAP 217	BONNET THIERRY	1400	1400	333	Fournitures de bureau UGAP

4/ Logiciel Chorus DT

La liste des agents habilités à valider les ordres de mission sur cette application est, conformément à la subdélégation de signature « Administration générale », définie dans le tableau ci-dessous :

	LEGRIGEOIS ERIC
Direction	PRUDHOMME PHILIPPE
	STROH NICOLAS
MAPR	CHARDIN DELAMARRE AMELIE FRANCOIS MARTIAL
MSD	LESPINAT YVES
PSI	CHABRIER DENIS CHASTEL BRIGITTE MIEVRE ANNICK
SBEP	BLANQUET PASCAL DEMARTINI CAROLINE HERETE SOPHIE MILLO CLAUDE PICQ PAUL SOUAN Hélène QUELIN NATHALIE BRETON Anne
SCADE	AULAGNIER MARC BOSC JEROME FRAYSSE SYLVIE VILLARUBIAS CATHERINE
SEL	LE TRIONNAIRE YVES OLLAGNIER ASTRID ALOTTE ANNE-FRANCOISE FOURNIER BERAUD FABIENNE PAMELLE YOHANN PERCHEVAL JACKY BIAU GERALDINE MAITENAZ VALÉRIE DRAY KARINE TRETOUT ISABELLE DONNAREL AUDREY
SG	PRUDHOMME PHILIPPE STROH NICOLAS
SPR	CALPENA STEPHANE CROS CAROLE FOMBONNE HUBERT FOURNIER BERAUD FABIENNE PATOUILLET BRUNO PLANCHON SERGE ROUSSEAU JEAN-LUC VERRHIEST LEBLANC GHISLAINE FOMBONNE HUBERT
STIM	BAILLET MARIE THERESE FRANC PIERRE TEISSIER OLIVIER
STIM ASP	LESPINAT YVES
STIM hors URCTV	TIRAN FREDERIC PATTE LIONEL PELLETIER-THIBAUT CELINE REFFET FREDERIQUE (jusqu'au 13/10/17) MAKHOULFI MUSTAPHA (à compter du 16/10/17)
UD04/05	CHIROUZE VINCENT
UD06	MULLER BERNARD THALMAN ALAIN
UD13	COUTURIER PATRICK LAURENT THIBAUT PELOUX JEAN-PHILIPPE
UD83	LABORDE JEAN PIERRE
UD84	BARAFORT ALAIN

	STROH NICOLAS
SBEP	MILLO CLAUDE PICQ PAUL SOUAN Hélène
Total Résultat	

Profil

Administrateur Local

Service	Nom
DREAL PACA	CLARY PHILIPPE LAHLAH SABRINA
Total Résultat	

Gestionnaire Valideur

Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyens	Service	Nom	Plafond 2017 de l'enveloppe
ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	DREAL PACA	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	280 000,00 €
DREAL PACA_ASP_BOP 203	3413_MSD_203	ASP	BACCELLI GEORGETTE TIRAN FREDERIC	3 500,00 €
DREAL PACA_Direction_BOP 333	3413_DIRECTION_333	DIRECTION	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	5 000,00 €
DREAL PACA_MAPR_BOP 333	3413_MAPR_333	MAPR	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_MSD_BOP 333	3413_MSD_333	MSD	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	2 000,00 €
DREAL PACA_PSI_BOP 333	3413_PSI_333	PSI	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	10 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_BOP 113	3413_SBEP_113	SBEP	LAMY BRIGITTE MALEZYK JENNA	20 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_BOP 333	3413_SBEP_333	SBEP	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_hydro_BOP 181 ROME	3413_SBEP_HYDRO_181ROME	SBEP	LAMY BRIGITTE MALEZYK JENNA	12 000,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 135	3413_SCADE_135	SCADE	OSWALD BEATRICE	1 500,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 217 CGDD	3413_SCADE_217CGDD	SCADE	OSWALD BEATRICE	6 500,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 333	3413_SCADE_333	SCADE	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_SEL_BOP 333	3413_SEL_333	SEL	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_SEL_BOP 333_Energie	3413_SEL_333_ENERGIE	SEL	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 500,00 €
DREAL PACA_SG_BOP 333	3413_SG_333	SG	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	3 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181 CBD	3413_SPR_181_CBD	SPR	BAMBARA VALERIE	9 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PPRT	3413_SPR_181_PPRT	SPR	BAMBARA VALERIE	7 700,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PRN	3413_SPR_181_PRN	SPR	BAMBARA VALERIE	5 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PRP	3413_SPR_181_PRP	SPR	BAMBARA VALERIE	19 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 333	3413_SPR_333	SPR	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 203	3413_STIMHORSURCT_203	STIM HORS URCT	BACCELLI GEORGETTE TIRAN FREDERIC	8 500,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 207	3413_STIMHORSURCT_207	STIM HORS URCT	TIRAN FREDERIC	1 000,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 333	3413_STIMHORSURCT_333	STIM HORS URCT	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_URCT_BOP 203	3413_URCT_203	URCT	TIRAN FREDERIC	29 000,00 €
DREAL PACA_URCT_BOP 333	3413_URCT_333	URCT	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	15 000,00 €
DREAL PACA_URCT_PCV_BOP 333	3413_URCT_PCV_333	URCT	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	6 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP 181	3413_UT04/05_181	UT04/05	BAMBARA VALERIE	2 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP 333	3413_UT04/05_333	UT04/05	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes maritimes_BOP 181	3413_UT06_181	UT06	BAMBARA VALERIE	4 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes maritimes_BOP 333	3413_UT06_333	UT06	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Bouches du Rhône_BOP 181	3413_UT13_181	UT13	BAMBARA VALERIE	13 000,00 €
DREAL PACA_UT Bouches du Rhône_BOP 333	3413_UT13_333	UT13	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Var_BOP 181	3413_UT83_181	UT83	BAMBARA VALERIE	5 000,00 €
DREAL PACA_UT Var_BOP 333	3413_UT83_333	UT83	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP 181	3413_UT84_181	UT84	BAMBARA VALERIE	3 000,00 €
DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP 333	3413_UT84_333	UT84	CLARY PHILIPPE MEFTAH Samisa	1 000,00 €

Service Gestionnaire

Profil

Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyens	Service	Nom	Plafond 2017 de l'enveloppe
DREAL PACA_ASP_BOP 203	3413_MSD_203	ASP	BACCELLI GEORGETTE BRANCOURT CHANTAL HONORE CAROLE	3 500,00 €
DREAL PACA_Direction_BOP 333	3413_DIRECTION_333	DIRECTION	CLARY PHILIPPE DA COSTA CHANTAL DUVIVIER SYLVIE HONORE CAROLE MEFTAHI Samisa	5 000,00 €
DREAL PACA_MAPR_BOP 333	3413_MAPR_333	MAPR	CLARY PHILIPPE HONORE CAROLE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_MSD_BOP 333	3413_MSD_333	MSD	BRANCOURT CHANTAL CLARY PHILIPPE HONORE CAROLE MEFTAHI Samisa	2 000,00 €
DREAL PACA_PSI_BOP 333	3413_PSI_333	PSI	BATTESTI CHANTAL CAMPO JEAN MARC CLARY PHILIPPE KHERIF NADINE MEFTAHI Samisa	10 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_BOP 113	3413_SBEP_113	SBEP	LAMY BRIGITTE MALEZYK JENNA	20 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_BOP 333	3413_SBEP_333	SBEP	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_hydro_BOP 181 ROME	3413_SBEP_HYDRO_181ROME	SBEP	CARBONE CATHERINE LAMY BRIGITTE MALEZYK JENNA	12 000,00 €
DREAL PACA_SBEP_paysagiste_BOP 135	3413_SBEP_PAYSAGISTE_135	SBEP	MALEZYK JENNA	15 000,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 135	3413_SCADE_135	SCADE	BESOZZI CLAUDINE CHIENNO FRANCE OSWALD BEATRICE	1 500,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 217 CGDD	3413_SCADE_217CGDD	SCADE	BESOZZI CLAUDINE CHIENNO FRANCE OSWALD BEATRICE	6 500,00 €
DREAL PACA_SCADE_BOP 333	3413_SCADE_333	SCADE	BESOZZI CLAUDINE CHIENNO FRANCE CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_SEL_BOP 135_logement	3413_SEL_135_LOGEMENT	SEL	GIROUILLE ALINE DOMINIQUE OLIVIER ROBBE-LATKOWSKI VIRGINIE	3 500,00 €
DREAL PACA_SEL_BOP 333	3413_SEL_333	SEL	CLARY PHILIPPE GIROUILLE ALINE MEFTAHI Samisa ROBBE-LATKOWSKI VIRGINIE	1 000,00 €
DREAL PACA_SEL_BOP 333_Energie	3413_SEL_333_ENERGIE	SEL	CLARY PHILIPPE GIROUILLE ALINE MEFTAHI Samisa ROBBE-LATKOWSKI VIRGINIE	1 500,00 €
DREAL PACA_SG_BOP 333	3413_SG_333	SG	CLARY PHILIPPE HONORE CAROLE MEFTAHI Samisa	3 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_CBD	3413_SPR_181_CBD	SPR	BAMBARA VALERIE FANCELLI PATRICIA	9 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PPRT	3413_SPR_181_PPRT	SPR	BAMBARA VALERIE FANCELLI PATRICIA	7 700,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PRN	3413_SPR_181_PRN	SPR	BAMBARA VALERIE FANCELLI PATRICIA	5 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 181_PRP	3413_SPR_181_PRP	SPR	BAMBARA VALERIE FANCELLI PATRICIA	19 000,00 €
DREAL PACA_SPR_BOP 333	3413_SPR_333	SPR	CLARY PHILIPPE FANCELLI PATRICIA MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 203	3413_STIMHORSURCT_203	STIM HORS URCT	BACCELLI GEORGETTE GUILBERT ANDREE GUILHAMAT MAGALI TOUHAMI KARIMA VERITA DOMINIQUE	8 500,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 207	3413_STIMHORSURCT_207	STIM HORS URCT	GUILBERT ANDREE GUILHAMAT MAGALI TOUHAMI KARIMA VERITA DOMINIQUE	1 000,00 €
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP 333	3413_STIMHORSURCT_333	STIM HORS URCT	CLARY PHILIPPE GUILBERT ANDREE MEFTAHI Samisa THENOT BRIGITTE TOUHAMI KARIMA VERITA DOMINIQUE	1 000,00 €
DREAL PACA_URCT_BOP 203	3413_URCT_203	URCT	FABIANI NADEGE	29 000,00 €
DREAL PACA_URCT_BOP 333	3413_URCT_333	URCT	CLARY PHILIPPE FABIANI NADEGE MEFTAHI Samisa	15 000,00 €
DREAL PACA_URCT_PCV_BOP 333	3413_URCT_PCV_333	URCT	CLARY PHILIPPE FABIANI NADEGE MEFTAHI Samisa	6 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP 181	3413_UT04/05_181	UT04/05	BAMBARA VALERIE LEROY CHRISTINE	2 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP 333	3413_UT04/05_333	UT04/05	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes maritimes_BOP 181	3413_UT06_181	UT06	BAMBARA VALERIE LE MEUR BEATRICE	4 000,00 €
DREAL PACA_UT Alpes maritimes_BOP 333	3413_UT06_333	UT06	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Bouches du Rhône_BOP 181	3413_UT13_181	UT13	BAMBARA VALERIE CACAN CHANTAL CHOQUET ELISABETH LEFEBVRE SABRINA	13 000,00 €
DREAL PACA_UT Bouches du Rhône_BOP 333	3413_UT13_333	UT13	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Var_BOP 181	3413_UT83_181	UT83	BAMBARA VALERIE DIDIER BARBARA	5 000,00 €
DREAL PACA_UT Var_BOP 333	3413_UT83_333	UT83	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa	1 000,00 €
DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP 181	3413_UT84_181	UT84	BAMBARA VALERIE TEILLET CORINNE	3 000,00 €
DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP 333	3413_UT84_333	UT84	CLARY PHILIPPE MEFTAHI Samisa TEILLET CORINNE	1 000,00 €

Je vous remercie de veiller à la bonne application des dispositions prévues dans la présente note et de me faire part de toute difficulté rencontrée ou proposition d'amélioration.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Signé

Copies : Secrétariat général
UAF
Mission juridique

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2017-10-09-002

Décision portant délégation de signature pour
l'ordonnance secondaire de dépenses et recettes de M.
Gérard DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux cadres

*Décision portant délégation de signature pour l'ordonnance secondaire de dépenses et recettes de
M. Gérard DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux cadres de la DRDJSCS*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 09 octobre 2017
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Olivier COPPOLANI, attaché d'administration principal hors classe,
- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Philippe POTTIER

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Martine MILESI

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Olivier COPPOLANI

Madame Djamila BALARD

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Monsieur Dominique TAILLEFER

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional et départemental par intérim et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2017
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Signé

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2017-10-09-001

Décision portant délégation de signature de M. Gérard
DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux cadres de la
DRDJSCS

*Décision portant délégation de signature de M. Gérard DELGA DRDJSCS PACA par intérim aux
cadres de la DRDJSCS*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 09 octobre 2017
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 2017 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Philippe POTTIER, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,

- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe POTTIER, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Nacer DEBAGHA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Philippe POTTIER, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Signé

Gérard DELGA

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-10-06-008

Arrêté du 06/10/17 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de la région
PACA

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI
adjoint administratif 1ère classe, FO

SUPPLÉANTS

Mme Murielle DUCONSEIL
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie-Paule MINANA
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

Mme Isabelle DE ANGELIS BUSCIONI
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM
adjoint administratif 1ère classe, CGT

M. Sylvain VENOT
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA
directrice,

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA
secrétaire général

M. Djilali MEKKAOUI, DDTM 13
secrétaire général

M. Michel LOMBARD, DDT 84
secrétaire général

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83
secrétaire générale

SUPPLÉANTS

M. Eric LEGRIGEOIS, DREAL PACA
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED
secrétaire général

M. Jean-Bernard COSTES, DIRM MED
secrétaire général

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13
responsable du pôle ressources

Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA
chef du PSI GAPAYE

Article 2 : La décision du 02 mai 2017 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06/10/17

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-26-007

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de
Haute Provence

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;

- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public ;
- Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion financière des crédits.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

▪ Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration, chargée des fonctions de secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence par intérim conformément à l'arrêté rectoral du 26 septembre 2017.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 septembre 2017

Bernard  BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-26-006

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à monsieur LEVAL, IA-IPR
d'arts plastiques

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Frédéric LEVAL**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'arts plastiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 septembre 2017



Bernard BEIGNIER

SGAMI SUD

R93-2017-09-12-009

(arrt jury ADT2 PL IOM 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/35

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté d'ouverture du 10 juillet 2017 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté modificatif d'ouverture du 24 juillet 2017 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017 est composée comme suit :

- Mme BURES Céline, Présidente de la commission : SGAMI Sud
- M. VOTION Eric : vice-président de la commission : SGAMI Sud
- Mme MAST Carine : SGAMI Sud
- Mme MUSQUIN Hélène : SGAMI Sud
- M. JACOBS Francis : SGAMI Sud
- M. DELAGE Eric : SGAMI Sud
- M. ROBBE Bernard : DGSCGC
- M. PLANTEC Jean-François : DCCRS 13
- M. GONET Pascal : DCCRS 13
- M. DESMEDT Jean-Sébastien : lycée Voltaire Nîmes
- M. CHANCY Jean-Michel : SGAMI Sud
- M. BOYER Stéphane : SGAMI Sud
- Mme CAUDRILLIER Laurence : SGAMI Sud
- M. VERZINI Thierry : SGAMI Sud
- M. SUDRIE Jean Pierre : préfecture de Haute Garonne
- Mme VLAMYNCK Annie : préfecture de Haute Garonne
- Mme PORTAT Cécile : préfecture de l'Aveyron
- M. SEGUI Romain : préfecture des Bouches du Rhône
- Mme ANDRIEU Sandrine : SGAMI Sud
- Mme MARTINEZ Carmen : SGAMI Sud
- M. BRU Eric : préfecture de Haute Garonne
- M. RODRIGUEZ Wilfried : lycée Mistral
- M. LOGHMANI : lycée Mistral
- M. BESSIERES Mathieu : région gendarmerie Languedoc Roussillon
- M. PUGNAIRE Léopold : région gendarmerie Languedoc Roussillon
- M. BATAILLE Laurent : région gendarmerie Languedoc Roussillon
- M. BILLES Alain : région gendarmerie Languedoc Roussillon
- M. ABDALLAH Saïffoudine : gendarmerie de Perpignan
- M. DA-RE Hervé : gendarmerie de Perpignan
- M. ROCK Alain : lycée Estaque Marseille
- M. SANCHIS Marc : lycée Estaque Marseille
- M. MASTROSIMONE Jean-Louis : lycée Estaque Marseille
- M. ROYER William : lycée Estaque Marseille
- M. HELBOIS Stéphane : lycée Estaque Marseille
- M. GILLY Yannick : lycée la Floride Marseille
- M. VEYRIERES Pierre : lycée la Floride Marseille
- M. SCOGNAMIGLIO Laurent : lycée la Floride Marseille
- M. JOUVAL Bruno : lycée la Floride Marseille
-

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNÉ
Eric VOTION